



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE SUIVI DE SITE FIBRE EXCELLENCE SAINT- GAUDENS

14 février 2024

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la CSS du 14 novembre 2022
2. Bilan de l'activité 2023 de la société FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS
3. Bilan de l'activité 2023 de l'inspection des installations classées
4. Questions diverses

2. Bilan de l'activité 2023 – FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS

3. Bilan 2023 de l'inspection des installations classées

Bilan général depuis le 14/11/22

Visites d'inspection :

4 inspections : 3 sur la prévention des risques accidentels, 2 sur la prévention des impacts (rejets atmosphériques et énergie, eau)

Dossiers instruits :

2 dossiers : Modification du ratio de boues/ cendres/fines d'épandage des boues de la STEP ; Modification de l'entrée principale du site

Actes administratifs :

2 arrêtés préfectoraux complémentaires

1 arrêté d'amende administrative

Visites d'inspection

Suites de la visite d'inspection du 29 septembre 2022 :

Thématique :

- Récolement des dispositions rappelées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 mars 2020 (température des eaux résiduaires rejetées au milieu naturel) ;

Bilan :

- Les mesures déployées par l'exploitant ont permis d'améliorer la situation et de s'approcher du seuil défini par l'arrêté préfectoral

Toutefois, l'APMD n'étant pas encore respecté, une amende administrative a été proposée et prononcée.

A noter qu'aucune incidence sur le milieu de ce dépassement de température n'a été mis en évidence à ce jour.

Visites d'inspection

Visite d'inspection du 16 février 2023 (risques accidentels) :

Thématique :

Prévention des conséquences d'un seisme

Bilan :

Rapport à venir

Visites d'inspection

Visite d'inspection du 28 février 2023 :

Thématique :

Inspection suite au déclenchement le 27 février du Plan d'Opération Interne [POI] en raison d'un feu couvant suspecté au niveau de la trémie à copeaux de bois qui alimente l'unité de production de pâte à papier.

Bilan :

- Pas de non conformité ni de fait susceptible de suite
- Deux observations sur des éléments à prendre en compte lors de la révision de l'étude de dangers et sur la mise à jour du POI ;
- pas de conséquence de l'incident sur l'environnement, le personnel ou le matériel.

Visites d'inspection

Visite d'inspection du 18 avril 2023 :

Thématiques :

- retour d'expérience sur l'accidentologie (action nationale) ;

Bilan :

- pas de non conformité ;

- un fait susceptible de suite : justification de la procédure de gestion mise en œuvre d'une modification réalisée sur la trémie de copeaux de bois suite à l'incident de février 2023 ;

- une observation sur les critères retenus pour l'information de la DREAL en cas d'incident

Réponse apportée par l'exploitant fin novembre 2023, jugée satisfaisante ;

Visites d'inspection

Visite d'inspection du 21 novembre 2023 :

Thématiques :

- Efficacité énergétique (action régionale) ;
- Rejets atmosphériques (incinérateur des gaz odorants, four à Chaux).

Rapport en cours d'édition.

Visites d'inspection

Suites de la visite d'inspection du 13 décembre 2023 :

Thématique :

- Récolement des dispositions rappelées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 mars 2020 (température des eaux résiduaires rejetées au milieu naturel) et du 20 juillet 2022 (débit de rejet spécifique);

Bilan :

- rapport en cours d'édition

Instruction

Modification du ratio de boues/ cendres/fines d'épandage des boues de la STEP

Porter à connaissance [PAC] adressé le 14 avril 2023 et complété le 28 avril 2023.

Synthèse du PAC :

Les boues produites par la STEP du site sont actuellement valorisées par épandage, par l'intermédiaire d'un mélange constitué de boues, de cendres et de fines. Les cendres proviennent de la chaudière à écorces du site (chaudière K1) et les fines sont issues du calibrage des balayures des camions livrant le bois brut à la l'usine de pâte à papier, des balayures de l'ensemble du Parc à Bois et des résidus de bois stockés historiquement sur un dépôt interne à l'usine (tas « 501 »).

La modification concerne l'évolution du ratio composant ce mélange, suite à l'arrêt du brûlage de boues dans la chaudière K1.

Instruction

Modification du ratio de boues/ cendres/fines d'épandage des boues de la STEP

- Suites administratives données :

L'épandage est encadré par un arrêté préfectoral du 06 juin 2013 modifié et complété par un arrêté préfectoral du 04 mars 2016 et un arrêté inter-préfectoral (Haute-Garonne et Haute-Pyrénées) du 18 juillet 2017.

L'inspection a considéré que les éléments du PAC apparaissaient suffisants pour apprécier les incidences du projet en termes d'impact environnemental et de risques pour les tiers, et que la modification n'était pas substantielle. Le mélange modifié un bon amendement organo-calcaïque riche en magnésium, et l'évolution de sa composition ne présente pas de conséquence notable en terme d'impact sur l'environnement.

Proposition de l'inspection d'un arrêté préfectoral complémentaire modifiant les arrêtés pré-cités, signé le 16/10/2023

Instruction

Modification de l'entrée principale du site

Porter à connaissance [PAC] adressé le 12 septembre 2023.

Synthèse du PAC :

La modification vise à sécuriser les flux de circulation à l'entrée du site, et à améliorer le contrôle des accès.

Il implique une légère modification de la gestion des eaux pluviales de la voirie d'entrée du site (création d'un bassin d'infiltration après traitement), nécessitant une modification de l'AP du 9 juin 2009

Proposition de l'inspection d'un arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté pré-cité, signé le 24/11/2023

Instruction

Réexamen quinquenal de l'étude des dangers de l'usine

Notice de réexamen et EDD révisée déposées le 4 juillet 2023

En cours d'instruction.

Actes administratifs

Arrêtés préfectoraux [AP] :

AP complémentaire du 16 octobre 2023 : Modification du ratio de boues/ cendres/fines d'épandage des boues de la STEP

AP complémentaire du 24 novembre 2023 modifiant la gestion des eaux pluviales du site suite à la modification de l'entrée principale du site

Arrêté préfectoral d'amende administrative :

AP du 2 août 2023

4. Points divers